



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/20855
20 septembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE.

A l'issue de consultations avec les membres du Conseil de sécurité, le Président du Conseil a fait la déclaration suivante, au nom du Conseil, lors de sa 2884^e séance, le 20 septembre 1989, à propos de l'examen par le Conseil de la question intitulée "La situation au Moyen-Orient" :

"Les membres du Conseil de sécurité, rappelant leur déclaration du 15 août 1989 (S/20790), se félicitent de la reprise des travaux du Comité tripartite des chefs d'Etat arabes constitué pour résoudre la crise libanaise.

A cet égard, ils expriment à nouveau au Haut Comité tripartite leur plein appui dans les efforts qu'il déploie pour mettre fin à l'effusion de sang et instaurer un climat propice à la sécurité, à la stabilité et à la réconciliation nationale au Liban.

Ils demandent instamment que soit respecté l'appel lancé par le Haut Comité tripartite aux fins d'un cessez-le-feu immédiat et complet, de l'application des dispositions relatives à la sécurité et de l'instauration des conditions nécessaires à la réconciliation nationale au Liban.

Les membres du Conseil de sécurité réaffirment leur plein appui à l'action menée par le Haut Comité tripartite en vue de l'application d'un plan de règlement de la crise libanaise dans tous ses aspects garantissant la pleine souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et l'unité nationale du Liban.

Ils se félicitent des contacts que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies maintient depuis le 15 août 1989 avec les membres du Haut Comité tripartite et l'invitent à poursuivre ces contacts et à tenir le Conseil informé."